

**AVENANT N° 137**  
**À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

Le présent avenant a pour objet de supprimer les dispositions spécifiques applicables aux assurés relevant à titre principal d'un régime spécial et exerçant une activité salariée accessoire relevant du régime général et du régime de l'ARRCO.

En conséquence, l'article 13 de l'annexe A à l'Accord du 8 décembre 1961 intitulé « cas particulier des ressortissants de régimes spéciaux » est supprimé.

---

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le MEDEF



Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



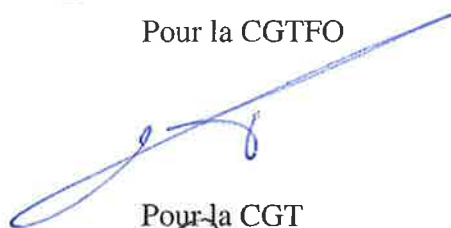
Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGTFO



Pour la CGT

